

S é a n c e d u 1 1 a v r i l 2 0 2 5 , à 1 9 h 0 0
--

Date de convocation du Conseil Municipal : 4 avril 2025

Présents : MM / Mmes les conseillers municipaux : Alain BASTIER, Jean-Baptiste BRIONNAUD, Kevin GOUDARD, Lise LE RUYET, Jean-Marc LEGAY, Joseph NDJAP TOUCK, Michèle PERROT, Catherine POUTET, Jean-Marc QUILLON, Laëtitia SOURY, Margaret TOOLAN,

Secrétaire de séance : Laëtitia SOURY

Absents excusés : Thierry BERGER, Fanny FAURE, Cyril POUYADE, Geneviève VERGÉ BEAUDOU

4 pouvoirs :

- Thierry BERGER donne pouvoir à Kevin GOUDARD
- Fanny FAURE donne pouvoir à Jean-Marc QUILLON
- Cyril POUYADE donne pouvoir à Jean-Baptiste BRIONNAUD
- Geneviève VERGÉ BEAUDOU donne pouvoir à Lise LE RUYET

Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 28 février 2025

Il est voté à l'unanimité.

26/2025 - Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024 du budget multiple rural

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2024, statuant sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation, considérant les éléments suivants :

Pour mémoire :

Excédent de fonctionnement antérieur reporté	1 478,78 €
Déficit d'investissement antérieur reporté	15 089,42 €

Solde d'exécution de la section d'investissement au 31/12/24

Solde d'exécution de l'exercice	15 052,80 €
Solde d'exécution cumulé	-36,62 €

Restes à réaliser au 31/12/24

Dépenses : 0,00 €

Recettes : 0,00 €

Besoin de financement de la section d'investissement au 31/12/24

Rappel du solde d'exécution cumulé	-36,62 €
Rappel du solde des restes à réaliser	0,00 €
Total	-36,62 €

Résultat de fonctionnement à affecter :

Résultat de l'exercice	3 840,13 €
Résultat antérieur	1 478,78 €
Total à affecter	5 318,91 €

DÉCIDE d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation comme suit :

Affectation

Couverture du besoin de financement de la section d'investissement ligne 1068	36,62 €
Affectation complémentaire en « réserves »	0,00 €
Reste sur excédent de fonctionnement à reporter au BP 2025 ligne 002	5 282,29 €

Extrait reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 17 avril 2025

27/2025 - Vote du budget primitif 2025 – Multiple Rural

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité le budget primitif Multiple Rural 2025 qui s'élève tant en recettes qu'en dépenses aux sommes suivantes :

	Section de fonctionnement	Section d'investissement
Dépenses	26 078,00 €	23 090,00 €
Recettes	26 078,00 €	23 090,00 €

Extrait reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 17 avril 2025

28/2025 - Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024 du budget cabinet médical

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2024, statuant sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation, considérant les éléments suivants :

Pour mémoire :

Excédent de fonctionnement antérieur reporté	2 336,65 €
Excédent d'investissement antérieur reporté	-11 238,66 €

Solde d'exécution de la section d'investissement au 31/12/24

Solde d'exécution de l'exercice	-411,02 €
Solde d'exécution cumulé	-11 649,68 €

Restes à réaliser au 31/12/24**Dépenses** : 0,00 €**Recettes** : 0,00 €**Besoin de financement de la section d'investissement au 31/12/24**

Rappel du solde d'exécution cumulé	-11 649,68 €
Rappel du solde des restes à réaliser	0,00 €
Total	-11 649,68 €

Résultat de fonctionnement à affecter :

Résultat de l'exercice	11 920,49 €
Résultat antérieur	2 336,65 €
Total à affecter	14 257,14 €

DÉCIDE d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation comme suit :

Affectation

Couverture du besoin de financement de la section d'investissement ligne 1068	11 649,68 €
Affectation complémentaire en « réserves »	0,00 €
Reste sur excédent de fonctionnement à reporter au BP 2025 ligne 002	2 607,46 €

Extrait reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 17 avril 2025

29/2025 - Vote du budget primitif 2025 – Budget cabinet médical

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité le budget primitif communal 2025 qui s'élève tant en recettes qu'en dépenses aux sommes suivantes :

	Section de fonctionnement	Section d'investissement
Dépenses	24 916,00 €	23 730,00 €

Recettes	24 916,00 €	23 730,00 €
----------	-------------	-------------

Extrait reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 17 avril 2025

30/2025 - Fixation des taux d'imposition 2025

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité DÉCIDE de fixer les taux des 3 taxes directes locales pour l'année 2025 comme suit :

- taxe foncière (bâti) 38,00 %
- taxe foncière (non bâti) 58,91 %
- taxe d'habitation 13,31 %

Extrait reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 15 avril 2025

31/2025 - Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024 du budget communal

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2024, statuant sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation, considérant les éléments suivants :

Pour mémoire :

Excédent de fonctionnement antérieur reporté	79 786,06 €
Excédent d'investissement antérieur reporté	118 664,86 €

Solde d'exécution de la section d'investissement au 31/12/24

Solde d'exécution de l'exercice	-231 415,81 €
Solde d'exécution cumulé	-112 750,95 €

Restes à réaliser au 31/12/24

Dépenses : 190 214,90 €

Recettes : 202 864,60 €

Besoin de financement de la section d'investissement au 31/12/24

Rappel du solde d'exécution cumulé	-112 750,95 €
Rappel du solde des restes à réaliser	12 649,70 €
Total	-100 101,25 €

Résultat de fonctionnement à affecter :

Résultat de l'exercice	171 578,14 €
Résultat antérieur	79 786,06 €
Total à affecter	251 364,20 €

DÉCIDE d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation comme suit :

Affectation

Couverture du besoin de financement de la section d'investissement ligne 1068	100 101,25 €
Affectation complémentaire en « réserves »	0,00 €
Reste sur excédent de fonctionnement à reporter au BP 2025 ligne 002	151 262,95 €

Extrait reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 22 avril 2025

32//2025 - Vote du budget primitif 2025 – Budget communal

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité le budget primitif communal 2025 qui s'élève tant en recettes qu'en dépenses aux sommes suivantes :

	Section de fonctionnement	Section d'investissement
Dépenses	1 370 583,00 €	980 351,00 €
Recettes	1 370 583,00 €	980 351,00 €

Extrait reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 17 avril 2025

33/2025 - Subvention d'équilibre du budget communal à verser au budget Les Trois Arches

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient, afin d'équilibrer la section de fonctionnement du budget les 3 arches 2025, d'effectuer un versement d'un montant de 80 000,00 € du budget communal au budget les 3 arches.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité
 ACCEPTE d'effectuer un virement du budget communal au budget les 3 arches d'un montant de 80 000,00 €,
 AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces et actes à intervenir.

Extrait reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 24 avril 2025

34/2025 - Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024 du budget les 3 arches

Le Conseil Municipal,
 Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2024, statuant sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation, considérant les éléments suivants :

Pour mémoire :

Excédent de fonctionnement antérieur reporté	934,85 €
Déficit d'investissement antérieur reporté	60 277,45 €

Solde d'exécution de la section d'investissement au 31/12/24

Solde d'exécution de l'exercice	126 076,97 €
Solde d'exécution cumulé	65 799,52 €

Restes à réaliser au 31/12/24

Dépenses : 28 978,00 €

Recettes : 235 057,17,00 €

Besoin de financement de la section d'investissement au 31/12/24

Rappel du solde d'exécution cumulé	65 799,52 €
Rappel du solde des restes à réaliser	206 079,17 €
Total	266 601,72 €

Résultat de fonctionnement à affecter :

Résultat de l'exercice	2 249,14 €
Résultat antérieur	934,85 €
Total à affecter	3 183,99 €

DÉCIDE d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation comme suit :

Affectation

Couverture du besoin de financement de la section d'investissement ligne 1068	0,00 €
Affectation complémentaire en « réserves »	0,00 €
Reste sur excédent de fonctionnement à reporter au BP 2025 ligne 002	3 183,99 €

Extrait reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 17 avril 2025

35/2025 - Vote du budget primitif 2025 – Les 3 arches

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité le budget primitif Les 3 Arches 2025 qui s'élève tant en recettes qu'en dépenses aux sommes suivantes :

	Section de fonctionnement	Section d'investissement
Dépenses	85 084,00 €	519 846,00 €

Recettes	85 084,00 €	519 846,00 €

Extrait reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 17 avril 2025

36/2025 – Auberge Les 3 Arches – Fixation du loyer

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les travaux de réhabilitation de l'Auberge des trois arches ont débuté le 26 mars 2025. L'auberge devrait ouvrir ses portes dans le courant de l'année.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité DÉCIDE de fixer le loyer mensuel des 3 arches à un montant HT de 950,00 €, dans le cadre d'un bail 3 / 6 / 9 intégrant la licence IV et moyennant un dépôt de garantie d'un mois de loyer,
DIT que la redevance annuelle de l'entretien de la cuve gaz et la taxe foncière seront intégrées dans les charges locatives,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer le bail commercial et toutes pièces et actes à intervenir.

Extrait reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 24 avril 2025

37/2025 – Communauté de Communes ELAN – révision des statuts

Vu la délibération de la Communauté de communes Elan Limousin Avenir Nature n°2025/69 en date du 20 mars 2025 approuvant la nouvelle mouture des statuts communautaires ;

Vu la notification faite de cette délibération à la Commune le 02 avril 2025 et considérant qu'à partir de cette date, les 24 communes de l'EPCI disposent de trois mois pour se prononcer sur la révision proposée, dans les conditions énoncées à l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités territoriales ;

Lors de sa création en 2017, la Communauté de communes a construit ses statuts à partir de ceux des trois anciennes communautés de communes desquelles elle est issue. Ces statuts ont évolué pour la dernière fois en fin d'année 2018.

Depuis, diverses évolutions législatives ainsi que la pratique observée rendent nécessaire, notamment en vue d'un travail sur un projet de territoire, la révision de ces statuts afin qu'ils constituent une base reflétant au plus proche à la fois les normes et la réalité.

Ainsi, les modifications proposées se concentrent sur l'article V (compétences), relèvent essentiellement de questions de forme et n'entraîneront pas de changements dans la pratique.

Cette réflexion s'est déroulée entre la fin d'année 2024 et le début d'année 2025 en plusieurs temps, incluant notamment le recueil de l'avis des services de la Préfecture à deux reprises ainsi que celui du Conseil des maires élargi à la commission statuts et du Bureau de l'EPCI, qui se sont prononcés favorablement à la présente révision.

Le Conseil communautaire a approuvé cette révision à l'unanimité.

Les modifications sont mises en valeur dans la version des statuts présentée en annexe. Une présentation les détaille également.

Il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur la révision des statuts de la Communauté de communes Elan Limousin Avenir Nature telle que proposée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité
APPROUVE la révision des statuts de la Communauté de Communes Elan Limousin Avenir Nature,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces et actes à intervenir.

Extrait reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 15 avril 2025

38/2025 – Demande de subvention – Travaux d'entretien et consolidation - Église de la Croix Glorieuse- Tranche 1

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'effectuer des travaux d'entretien et consolidation de l'église de la Croix Glorieuse, tranche 1, le projet s'élève à la somme de 197 286,00 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité
APPROUVE le projet des travaux d'entretien et consolidation de l'église de la Croix Glorieuse, tranche 1,
DEMANDE que ces travaux fassent l'objet d'une inscription au programme de subvention du Conseil Départemental, de la Région, et de la DRAC,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces et actes à intervenir.

Extrait reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 15 avril 2025

39/2025 – Syndicat Energies Haute-Vienne - Adhésion au groupement de commandes pour l'approvisionnement en granulés de bois (2026-2028), coordonné par le Syndicat Energies Haute-Vienne (SEHV), et autorisation de signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents s'y rapportant.

Vu le Code de l'énergie ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la commande publique et notamment son article L2113-6 ;

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'approvisionnement en granulés de bois et l'acte d'adhésion, approuvés par délibération n°2025-02 du SEHV en date du 30/01/2025, ci-joint en annexe ;

Considérant l'intérêt de la mutualisation **visant à sécuriser l'approvisionnement et permettre l'achat au juste prix de bois granulés ;**

Considérant que la procédure d'achat groupé, que le SEHV s'apprête à lancer au cours de l'année 2025 pour l'approvisionnement en granulés de bois couvrant la période allant du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2028, représente une réelle opportunité à cet égard ;

La constitution du groupement et son fonctionnement sont formalisés par la convention constitutive, également jointe en annexe.

La convention a une durée limitée à la durée des marchés conclus.

Le coordonnateur du groupement est le Syndicat Energies Haute-Vienne (SEHV) dont les attributions sont définies à la convention constitutive précitée.

La commission d'appel d'offres de groupement, chargée de l'attribution des marchés et/ou accords-cadres, est celle du Syndicat Energies Haute-Vienne (SEHV), coordonnateur du groupement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ACCEPTE les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'approvisionnement en granulés de bois (2026-2028), ainsi que ceux de l'acte d'adhésion à cette convention, annexés à la présente délibération ;
- ADHÈRE à la convention de groupement de commandes pour l'approvisionnement en granulés de bois ;
- AUTORISE l'adhésion de la Commune de Razès au groupement de commandes pour l'approvisionnement en granulés de bois ;
- AUTORISE le Maire à signer l'acte d'adhésion à la convention constitutive du groupement de commandes pour l'approvisionnement en granulés de bois et tout autre document annexé à cet acte ;
- ACCEPTE de s'acquitter de la contribution financière prévue par la convention constitutive ;
- AUTORISE le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération ;
- AUTORISE le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la Commune de Razès, et ce, sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget.

Extrait reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 15 avril 2025

40/2025 - Résultat de l'élection de vente d'un bien de section de Silord

Monsieur le maire rappelle au Conseil Municipal que l'élection de bien de section de Silord a eu lieu le samedi 29 mars 2025, à la mairie.

Il rappelle que cette élection fait suite à un courrier de M. LELUYER Pierre exploitant agricole sur la commune de Razès et souhaitant se porter acquéreur de la parcelle cadastrée N° 111 section B.

Il argumente sur le fait que cette parcelle composée de landes et de broussailles permet de loger du gibier, cervidés et sangliers qui portent atteinte à ses terres mitoyennes qu'il exploite. Il prendrait à sa charge les frais inhérents et l'entretien de cette parcelle qui intégrerait son exploitation agricole.

Monsieur le Maire rappelle que cette parcelle est un bien de section du village de Silord et que le Conseil Municipal en date du 31 janvier 2025 a statué pour convoquer les électeurs de la section pour se prononcer sur cette vente.

Monsieur le Maire rappelle que cette convocation est motivée par le fait que les biens de la section de Silord ne sont pas communalisés, après avoir consulté les électeurs concernés en 2024 et qui à une large majorité se sont opposés à cette communalisation.

Monsieur le Maire rappelle que cette parcelle objet de la demande ne présente pas un intérêt significatif et qu'en cas d'accord des électeurs le prix de vente sera par le respect du principe d'égalité semblable aux ventes précédentes réalisées en 2024.

Vu la délibération du 31 janvier 2025 portant sur la vente d'un bien de section à La Gane de Silord ;

Vu l'arrêté municipal du 06 mars 2025 portant convocation des électeurs de la section de Silord,

Vu la liste électorale comprenant 32 électeurs ;

Vu la liste d'émargements du 29 mars 2025 comprenant 22 émargements annexée à la présente ;

Vu le procès-verbal établi le 29 mars 2025 annexé à la présente, donnant les résultats du scrutin comme suit :

Nombre d'électeurs inscrits : 32

Nombre de votants constatés par les émargements : 22

Nombre de personnes ayant voté par correspondance : 18

Suffrage exprimés : 22

Ces résultats se décomposent ainsi : OUI : 14 ; NON : 8

L'accord de la majorité des électeurs inscrits n'étant pas atteint, le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des résultats de l'élection et délibéré, à l'unanimité,
DEMANDE au représentant de l'Etat de statuer pour poursuivre ou abandonner la vente

Extrait reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 02 juin 2025

41/2025 - Enquête publique sur l'aliénation de chemins ruraux et l'échange de terrain

Vu le code rural et de la pêche et notamment son article L. 161-10,

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux et notamment son article 3,

Vu le code de la voirie routière et notamment ses articles R. 141-4 à R. 141-10,

Considérant que le chemin rural, sis à Charensannes entre les parcelles cadastrées section D n° 1303, n° 1121, n° 1125, n° 1134 et n° 1135 n'est plus utilisé par le public, qu'il dessert des parcelles détenues par un même propriétaire exploitant agricole qui souhaite s'en porter acquéreur et que les services techniques municipaux ont de grandes difficultés à en assurer l'entretien,

Considérant que le chemin rural, sis à La Fabrique Rue de Limoges entre les parcelles cadastrées section B n° 1684, n° 1205, n° 35, n° 36 et n° 172 fait l'objet d'une demande d'échange par M. BERGER Thomas gérant de la SARL BERGER PERICHON afin de pouvoir agrandir sa société avec une partie de la parcelle cadastrée section B N°36 qui permettrait de déplacer ce chemin rural. Considérant que cet échange permettrait de ne plus avoir de circulation piétonne ou par engin motorisé au milieu de l'activité artisanale de ladite société et d'avoir une accessibilité plus importante et sécurisée vers la parcelle cadastrée section B N°172.

Considérant que le chemin rural sis à Santrop entre les parcelles cadastrées section A n° 105, n° 104, n° 103, n° 101 et n° 102 n'est plus utilisé par le public et que le propriétaire des parcelles cadastrées section N° 102 et 105 souhaiterait se porter acquéreur d'une partie de ce chemin pour les relier, Considérant qu'un autre chemin rural permet de desservir les mêmes parcelles.

Considérant la désaffectation des chemins ruraux susvisés, il est donc dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L. 161-10 du Code Rural et de la pêche, qui autorise la vente de tout ou partie d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public,

Considérant, par suite, qu'une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions des articles R. 141-4 à R. 141-10 du Code de la voirie routière ;

Considérant que les frais occasionnés par ces opérations, publication de l'enquête publique, frais de géomètre, actes notariés, etc. sont à la charge des demandeurs, selon l'article L 161- 10 du code rural et de la pêche ;

Il est proposé de répondre favorablement aux demandes d'aliénation aux villages de Charensannes, de Santrop et d'échange de terrain à la Fabrique, sous réserve de la faisabilité confirmée, via l'enquête publique ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- CONSTATE la désaffectation des chemins ruraux objet de la présente délibération.
- EMET UN AVIS FAVORABLE aux demandes d'aliénation aux villages de Charensannes, de Santrop et d'échange de terrain à la Fabrique, sous réserve de la faisabilité confirmée, via l'enquête publique.
- DECIDE de lancer la procédure de cession des chemins ruraux prévue par l'article L. 161-10 du code rural et de la pêche ;
- DEMANDE à Monsieur le Maire d'organiser une enquête publique sur ces projets.
- DIT que la procédure d'enquête publique sera mise en œuvre du mercredi 07 mai 2025 au 31 mai 2025 inclus pour valider la faisabilité des opérations sollicitées.
- DIT que les frais occasionnés par ces opérations, publication et session de l'enquête publique, frais de géomètre, actes notariés, etc. sont à la charge des demandeurs.
- DIT que les frais du commissaire enquêteur sont à la charge de la commune.
- DIT que les crédits seront inscrits au budget de l'exercice en cours.
- AUTORISE Monsieur le maire à effectuer toutes les démarches et à signer toutes les pièces pour mener à bien ces opérations.

Extrait reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 18 avril 2025

Demande d'autorisation pour l'installation d'un food truck

Monsieur le maire informe le conseil municipal d'une demande d'autorisation d'installation d'un food truck de Madame Gulzar SEKER le lundi de 18h00 à 21h00 sur la place André Dufraisse.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, AUTORISE l'installation du food truck de Madame Gulzar SEKER sur la place André Dufraisse le lundi de 18h00 à 21h00.

Fête de la nature

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, que plusieurs demandes lui ont été faites pour renouveler et fixer la Fête de la nature. Cette dernière s'est tenue précédemment le dernier week-end de septembre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Décide de fixer la date de la 3^{ème} édition de la Fête de la Nature de Razès le samedi 27 septembre 2025.

Ligne ferroviaire POLT – pétition

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'une pétition est en ligne pour soutenir la ligne ferroviaire Paris Orléans Limoges Toulouse POLT. La ville de Limoges et l'Association Urgence POLT organisent une nouvelle action intitulée « train de la colère » le mardi 15 avril avec un rassemblement et un départ à la gare des Bénédictions, à 8h15.

42/2025 - Motion de soutien pour dire stop à la violence dans la vie publique en Haute-Vienne

Les élus, dans l'exercice de leur fonction, sont malheureusement de plus en plus exposés aux injures et aux agressions. Ces actes portent atteinte à leur mission de représentants de la République, les désignant ainsi comme cibles et les mettant en danger.

De la même manière, les agents des collectivités territoriales et les fonctionnaires de l'État, dans l'exercice de leurs missions, sont de plus en plus souvent pris à partie. Alors même que leur devoir de neutralité devrait les protéger de toute mise en cause, ils sont exposés à la vindicte publique.

Les récents événements survenus en Haute-Vienne, impliquant des dégradations et des mises en cause par le syndicat agricole « *la Coordination rurale de la Haute-Vienne* », doivent être fermement dénoncés.

Les tags insultants sur les murs de nos institutions, les attaques diffamatoires sur les réseaux sociaux, les menaces, outrages et injures sont inacceptables. **Une politique de « tolérance zéro » doit être appliquée face à ces comportements qui sapent les fondements du débat démocratique.**

En tant que présidents de l'**Association des Maires de la Haute-Vienne et de l'Association des Maires ruraux de la Haute-Vienne** et Vice-président de l'**Association des Maires de France**, nous condamnons fermement ces agissements contraires à l'exercice de la démocratie et exprimons notre plein soutien aux personnes injustement visées, notamment : le Directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne et ses équipes, le Préfet et les services préfectoraux, les personnels du Conseil départemental de la Haute-Vienne et son Président et des élus.

Nous réitérons notre soutien à l'agriculture et aux agriculteurs de notre département. Il est essentiel que nous retrouvions collectivement le chemin d'une démocratie agricole apaisée, respectueuse et exemplaire.

L'intérêt général ne peut se construire dans la violence et l'invective, mais bien dans l'échange et le dialogue. Nous appelons donc chacune et chacun à la responsabilité et au respect de l'Etat de droit et des principes républicains qui doivent nous unir.

Le Conseil Municipal adopte la motion à l'unanimité.

Extrait reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 22 avril 2025

43/2025 – Délibération ponctuelle portant création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier (en application de l'article L. 332-23-2° du code général de la fonction publique)

Le Conseil Municipal ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-2° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir accroissement de travail au sein de la voirie communale en période estivale ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

la création à compter du 1^{er} juin 2025 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet .

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 4 mois allant du 1^{er} juin 2025 au 30 septembre 2025 inclus.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Extrait reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 27 mai 2025

Affaires diverses

Animations estivales

Monsieur le Maire expose le programme des animations qui se tiendront pendant la pleine saison de mai à septembre 2025.

Elles seront réalisées dans le cadre de l'ABC mais également en partenariat avec le FRAC.

Boulangerie

Monsieur le Maire fait un point sur l'état d'avancement du projet de boulangerie. Il informe que suite à une rencontre avec la Sous-Préfète, le Préfet s'est engagé à mobiliser une enveloppe de 200 000 euros au titre de la DETR 2026 pour la construction de la nouvelle boulangerie.

Salon esthétique

Monsieur le Maire informe que le salon d'esthétique a été liquidé mais qu'une candidate à la reprise s'est manifestée. Elle en est au début de ses démarches et donc l'aboutissement n'est pas certain.

Habitat inclusif

Monsieur le Maire fait un point sur le projet d'habitat inclusif et sur le travail qui va être présenté aux membres du COPIL le 15 avril prochain.

Equipement pour sécuriser et ralentir

Monsieur le Maire informe que le Département et l'ATEC vont être sollicités pour réaliser des équipements permettant de sécuriser et réduire la vitesse aux entrées du bourg. En 2025, une enveloppe budgétaire a été décidée pour la rue du Lac et la rue du 19 mars 1962.

Ecole

Monsieur le Maire réalise un compte rendu des difficultés de discipline et de respect des enfants rencontrés par les personnels municipaux lors des temps périscolaires. Une rencontre a été réalisée avec les personnels, les RPE et les enseignants afin de trouver des solutions à ces problèmes croissants. Il est prévu la formalisation d'une fiche d'incidence qui sera transmise aux parents par le biais du carnet de liaison. En cas de répétition ou d'évènement grave, les parents seront convoqués en Mairie pour envisager les mesures à prendre et pouvant aller jusqu'à l'exclusion temporaire des temps périscolaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Décide de valider la mise en place de cette fiche incidence et de l'échelle de sanctions possibles

Fin de séance à 22h00